TITRE :	Protection et conservation des terres et des eaux
OBJET :	Gestion de l'environnement
PROPOSEUR(E) :	Steven Nitah, mandataire, bande dénée de Lutsel K-e, T.N.-O.
COPROPOSEUR(E) :	Bill Erasmus, mandataire, Première Nation des Dénés Yellowknives (Dettah), T.N.-O.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Les droits à l'autodétermination des Premières Nations sont reconnus dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, y compris le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes et de posséder, d'utiliser, d'exploiter et de contrôler les terres, territoires et ressources;

B. La Déclaration exige des États qu'ils se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones, par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement en connaissance de cause avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources;

C. Les participants au cinquième World Parks Congress (Durban, sept. 2003) ont déclaré qu'il était urgent et nécessaire de reconnaître, tant sur le plan national qu'international, les aires préservées par les collectivités et les Autochtones et ont appelé les signataires de la Convention sur la biodiversité à reconnaître et soutenir les aires de conservation autochtones;

D. Le Programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique (CDB) exige que les signataires reconnaissent et favorisent la gouvernance des aires protégées afin de

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 8e jour de décembre 2011 à Ottawa, Ontario

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

permettre la pleine et effective participation des collectivités locales et autochtones dans la gestion des aires protégées actuelles et l'établissement et la gestion de nouvelles aires protégées;

E. Depuis des millénaires, les Premières Nations assument leurs responsabilités consistant à protéger les terres, les points d'eau, la faune, la flore et les sites sacrés situés sur leurs territoires, conformément à leurs propres lois et coutumes;

F. Le Canada est signataire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de la Convention sur la diversité biologique;

G. Les lois, coutumes et institutions de protection et de conservation des terres des Premières Nations ne sont pas entièrement prises en compte dans les lois et politiques actuelles des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux, qui reconnaissent d'une manière limitée l'exercice des droits ancestraux et issus de traités protégés par la Constitution et le rôle consultatif des Premières Nations dans la gestion et l'établissement d'aires protégées, tels des parc nationaux;

H. Au Canada, le principe du consentement donné librement en connaissance de cause et la pleine et effective participation des Premières Nations à la gestion des aires protégées actuelles et proposées ne sont pas encore une pratique courante.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Confèrent au Chef national et à l'Assemblée des Premières Nations le mandat de faire savoir aux gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux la nécessité et l'urgence de prendre en compte les lois, coutumes et institutions des Premières Nations consacrées à la protection et à la préservation des terres dans les lois et politiques, y compris d'adopter des dispositions sur la désignation et l'établissement de nouvelles aires protégées par les Autochtones et sur l'établissement de véritables partenariats de gouvernement à gouvernement concernant les actuelles aires protégées.

2. Continuent de soutenir les Premières Nations dans leurs efforts visant à protéger les terres, les points d'eau, la faune, la flore et les sites sacrés situés sur leurs territoires conformément à leurs propres lois et coutumes.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 8e jour de décembre 2011 à Ottawa, Ontario

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL